

Bureau du 14 janvier 2008

Décision n° B-2008-5894

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Réaménagement du carrefour Antonin Perrin, tranche A du boulevard scientifique Tony Garnier - Travaux de voirie - Autorisation de signer un marché complémentaire**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-2988 en date du 28 février 2005, le Bureau a autorisé la signature du marché n° 1 : travaux de voirie, pour le réaménagement du carrefour Antonin Perrin, tranche A du boulevard scientifique Tony Garnier, à Lyon 7°. Ce marché a été notifié sous le numéro 050522 Q le 24 mars 2005 au groupement d'entreprises Sacer Sud-Est-Perrier-Smac Acieroid-Serpellet, dont Sacer Sud-Est est le mandataire, pour un montant de 2 381 464,33 € HT, soit 2 848 231,34 € TTC.

En opération connexe, la place des Docteurs Charles et Christophe Mérieux (anciennement Antonin Perrin) fait également l'objet d'un réaménagement, la conduite d'opération étant effectuée par le service des espaces publics de la délégation générale au développement urbain (DGDU). Le calendrier des opérations étant décalé, la conception de la place a induit des modifications sur le projet du carrefour avec la réalisation de nouveaux ouvrages.

De même, l'aménagement en parallèle de la ZAC du Parc de Gerland et la redéfinition des accès après le démarrage des travaux du carrefour a conduit à des modifications, la conduite d'opération étant effectuée par le service urbanisme opérationnel de la DGDU.

Prestations nouvelles liées au projet de la place des Docteurs Charles et Christophe Mérieux

- Muret de soutènement :

Cet ouvrage reprend le dénivelé entre la place et le carrefour, l'altimétrie étant modifiée avec un approfondissement de la place. Le muret, d'une hauteur maximum de 1 mètre, est en béton sablé avec un traitement anti-graffitis.

Le coût est de 160 000 € HT ;

- Asphalte circulaire :

La mise en œuvre d'asphalte circulaire sur le trottoir permet la création d'emplacement pour les commerces ambulants les soirs de spectacle à la halle Tony Garnier.

Le coût est de 23 000 € HT.

L'ensemble de ces prestations s'élève à 183 000 € HT et a été inscrit budgétairement avec l'opération de la place lors de la conception (opération n° 0796).

Prestations nouvelles liées au projet de la ZAC du Parc de Gerland

- Plateaux tournants :

Les accès à la ZAC sont traités, afin de marquer l'entrée d'une zone 30, sous forme de plateaux tournants. Il s'agit donc au niveau du carrefour, pour accéder à la rue Jonas Salk, de réaliser un plateau piétonnier avec revêtement en pavés pour les rampants et en asphalte grenailé pour le plateau.

Le coût est de 12 300 € HT et est intégré budgétairement avec l'opération du carrefour (opération n° 0783).

Ces prestations complémentaires sont devenues nécessaires à la réalisation de l'aménagement du carrefour et à son parfait achèvement. De par le décalage des opérations dans le temps, les modifications induites à posteriori par la conception de la place et les voiries de la ZAC du Parc de Gerland n'étaient et ne pouvaient être prévues lors de l'élaboration du marché de travaux de voirie. Par conséquent, dans un souci de cohérence et de garanties ultérieures des ouvrages réalisés, et conformément à l'article 35-II-5 du code des marchés publics, un marché complémentaire a été négocié avec le groupement d'entreprises Sacer Sud-Est-Perrier-Smac Acieroid-Serpollet, titulaire du marché n° 1.

A l'issue de la négociation avec le groupement d'entreprises Sacer Sud-Est-Perrier-Smac Acieroid-Serpollet, le montant du marché complémentaire s'élève à 195 300 € HT, ce qui représente 8,2 % du marché initial, hors avenant n° 1.

Après examen du rapport de négociation, la commission permanente d'appel d'offres a attribué ce marché le 13 décembre 2007.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2004-1932 en date du 14 juin 2004 et n° 2005-3104 en date du 19 décembre 2005 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché complémentaire au marché public de travaux de voirie du réaménagement du carrefour Antonin Perrin, tranche A du boulevard scientifique Tony Garnier à Lyon 7° ainsi que tout document lié, avec le groupement d'entreprises Sacer Sud-Est-Perrier-Smac Acieroid-Serpollet, dont Sacer Sud-Est est le mandataire, pour un montant de 195 300 € HT, soit 233 578,80 € TTC, conformément à l'article 35-II-5 du code des marchés publics.

2° - La dépense correspondante sera imputée :

- pour 218 868 € TTC, sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0796, le 7 avril 2003 et le 19 décembre 2005 pour la somme totale de 6 200 000 € en dépenses,

- pour 14 710,80 € TTC, sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0783, le 3 mars 2003 et le 14 juin 2004 pour la somme totale de 5 660 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2008 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,